

THÉMATIQUE
SANTÉ



—— Notre équipe au cœur de vos métiers ! ——

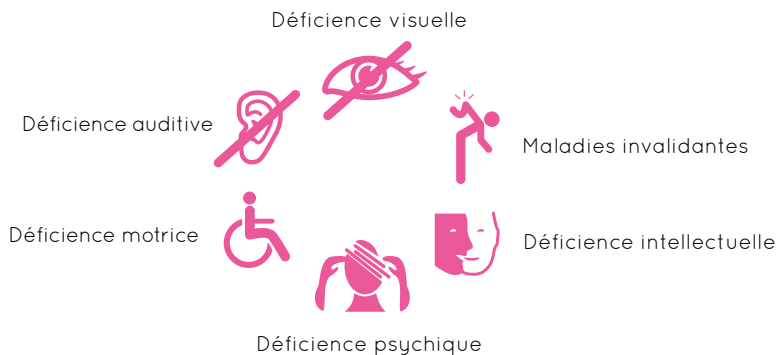
QUESTIONS DE SANTÉ: ÊTRE AIDÉ AU TRAVAIL

RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ

DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ



D'après la **loi du 11 Février 2005**, est reconnue travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites suite à une altération d'une ou plusieurs fonctions : physique, sensorielle, mentale ou psychique.



QUE PEUT FAIRE UNE PERSONNE

DANS UNE SITUATION HANDICAPANTE AU TRAVAIL ?

- Prendre rendez-vous avec le Médecin du Travail **pendant ou en dehors de son arrêt maladie** (visite de pré-reprise, visite occasionnelle à la demande du salarié).
- Faire reconnaître son statut en faisant une demande de « RQTH ».

La Reconnaissance de la **Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé.



80% des personnes en situation de handicap ont un handicap **invisible**.



Seuls **10%** des salariés reconnus travailleurs handicapés nécessitent un aménagement de leur poste de travail.

QUE PERMET LA RQTH ?

La Reconnaissance de la **Qualité de Travailleur Handicapé** permet d'assurer son avenir professionnel :

- Adapter un poste de travail et obtenir des financements
- Aménager le temps de travail
- Obtenir des aides techniques et des appuis spécifiques
- Accéder à des aides à la mobilité
- Avoir un accès plus facile à certaines formations
- Accéder plus facilement au bilan de compétences

La RQTH ne donne droit à aucun revenu.



COMMENT DEMANDER LA RQTH ?

C'est le salarié lui-même qui fait la demande. Le service de santé au travail peut l'y aider.

1 Télécharger et imprimer les documents sur le site de la MDPH (Maison Départementale Des Personnes Handicapées) du département de votre domicile :

- le formulaire de demande auprès de la MDPH cerfa 13788*01 (8 pages). Il est à remplir par le salarié,
- le certificat médical cerfa 13878*01 (4 pages) est à remplir de préférence par le ou les médecins traitants, il peut être rempli par le médecin du travail. Une copie de ce certificat médical de votre ou de vos médecins traitants étant toujours intéressant pour lui **dans tous les cas**.

2 Votre médecin du travail peut ajouter une fiche médicale pour permettre une procédure **accélérée** si cela est nécessaire. Une copie du certificat médical de votre ou de vos médecins traitants étant toujours intéressant pour lui **dans tous les cas**.

3 Le dossier complet est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à la MDPH de votre domicile.

DOSSIER COMPLET :

- le formulaire de demande auprès de la MDPH
- le certificat médical de votre ou de vos médecins traitants de **MOINS DE 3 MOIS**
- la fiche médicale éventuelle de votre médecin du travail
- la copie de votre pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- les éléments médicaux que vos médecins vous conseillent de joindre

4 L'équipe pluridisciplinaire de Santé au Travail est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches : Médecin du travail, assistante médicale, infirmière, assistante de service social, Cellule Maintien en emploi et Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Attention !!! La RQTH n'est pas définitive, il faut penser à la renouveler en faisant les démarches avant son échéance.

Le délai de réponse d'une MDPH est de plusieurs semaines ou mois.

**Il faut donc y penser TRÈS TÔT.
Il est parfois trop tard
et jamais assez tôt pour
la demander.**



Trouvez la MDPH de votre lieu de résidence :

MDPH 75

69 rue de la Victoire
75009 Paris
Tél. : 08 05 80 09 09

MDPH 77

16 rue de l'Aluminium
77543 Savigny-le-Temple Cedex
Tél. : 01 64 19 11 40

MDPH 78

TSA 60100
78539 Buc cedex
Tél. : 01 39 07 55 60

MDPH 91

93 rue Henry Rochefort
91000 Evry
Tél. : 01 60 76 11 00

MDPH 92

2 rue Rigault
92000 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 91 92 50

MDPH 93

Immeuble E. Satie
7-11 rue Érick Satie
93000 Bobigny
Tél. : 01 83 74 50 00

MDPH 94

Immeuble Solidarités
7-9 rue Félix Éboué
94046 Créteil Cedex
Tél. : 01 43 99 79 00

MDPH 95

2 avenue du Parc, Bât H
95032 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. : 01 34 25 16 50

Notre SST dispose d'une cellule maintien en emploi. N'hésitez pas à en parler avec votre Médecin du Travail.

L'équipe de l'association **Horizon Santé Travail** est à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches de **prévention** en santé au travail.

VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL



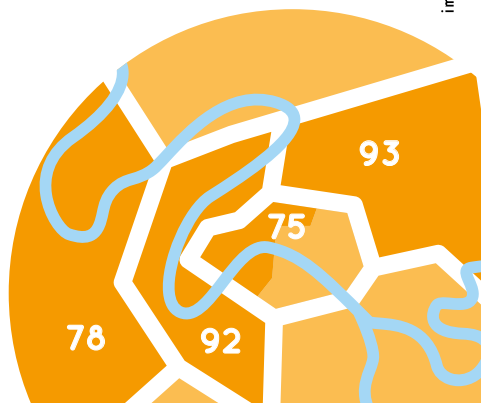
NOTRE ZONE D'INTERVENTION

78 - Yvelines

92 - Hauts-de-Seine

93 - Seine-St-Denis

Paris - 7^e - 8^e - 15^e - 16^e - 17^e



Siège social :

17 Av. du Maréchal Joffre - 92022 Nanterre Cedex

Tél. : 01 41 37 82 82 - Fax : 01 47 25 52 41

www.horizonsantetravail.fr

SIREN N° 775 724 123 00234 - APE 8621Z